



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°11/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2025

Date de la convocation : 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Projet d'extension du cimetière communal. Désignation du maître d'œuvre.**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 31 janvier 2025, le conseil municipal avait délibéré, sur la proposition du Maire, afin d'engager la procédure d'extension du cimetière communal sur les parcelles cadastrées section B n°511 et B n°512 et de mandater un maître d'œuvre pour préparer le dossier de travaux, demander les financements et réaliser les dits-travaux.

Pour cela, le Maire indique aux conseillers qu'il a demandé, par lettre recommandée avec accusé de réception, un devis à cinq cabinets spécialisés (Société SUDETEC, ARTELIA, INGENIA, POZZO DI BORGO et SINETIC).

Ce devis devait porter sur les missions suivantes : PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

La société SUDETEC n'a pas retiré le pli à la poste.

La société ARTELIA a répondu qu'elle n'était pas en mesure de répondre à cette consultation dans les délais impartis.

Les sociétés POZZO DI BORGO et SINETIC n'ont pas répondu.

**Objet : Projet d'extension du cimetière communal. Désignation du maître d'œuvre.**

Seule la société INGENIA a fait parvenir une proposition qui s'élève à 25 760 euros HT (30 912 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre de l'extension du cimetière communal à la société INGENIA pour un montant de 25 760 euros HT (30 912 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*B. Vincenti*  
B. VINCENTI